

FICHE PRODUIT

Conseil "Sécurité"

En application du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 relatif à l'évaluation des risques, chaque employeur a l'obligation, quelle que soit son activité ou son effectif, de transcrire dans un document unique, les résultats de l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs.

La CCI vous propose un conseil pour

établir le document unique en adéquation avec votre activité :

- > analyser les conditions de travail,*
- > identifier les risques, les évaluer et les classer.*

Une intervention qui intègre

- Un accompagnement pour vous assister dans la préparation et la planification de l'opération.
- Une aide dans la mise en forme du Document Unique.

Modalités

> Cible

Cafés, hôtels, restaurants, brasseries, campings, commerces de proximité.

> Durée

3 jours minimum.

> Coût

Le coût total est pris en charge par la CCI de Dunkerque.

